

Monsieur le Président,

C'est un grand plaisir pour moi, certes, d'être ici ce soir et de pouvoir prendre la parole devant les membres de l'Association du droit international et ceux de l'Institut canadien des affaires internationales et leurs invités. Ce genre de contact entre le Gouvernement et les institutions et associations professionnelles et universitaires est d'un immense bienfait et je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de vous parler de "l'évolution actuelle du droit international et de la politique étrangère du Canada".

Je me lance généralement avec un certain émoi dans des discours traitant de droit international, n'étant moi-même ni avocat ni professeur. Par ailleurs, certains juristes internationaux de grande réputation me disent que c'est peut-être un avantage pour un ministre des affaires étrangères. Je puis vous assurer en tout cas que j'ai la plus haute estime pour les spécialistes du droit international, qu'ils pratiquent cet art ou qu'ils l'enseignent, et que j'ai beaucoup profité de leurs conseils et de leur aide.

Je pourrais peut-être commencer cette brève étude de l'évolution actuelle du droit international en examinant l'oeuvre des Nations Unies, qui sont à l'origine de tant de progrès dans ce domaine. Depuis 1945, avec des hauts et des bas, certes, mais en suivant néanmoins une courbe nettement ascendante, l'Organisation des Nations Unies recherche activement la réalisation d'un ordre international fondé sur le règne du droit. L'organisation mondiale a fait notamment oeuvre de pionnier en formulant des principes fondamentaux concernant les droits de l'homme et la dignité humaine dans des documents internationaux et des instruments juridiques. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, les Pactes internationaux de 1966 relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'aux droits civils et politiques, sans compter la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale, également de 1966, sont des réalisations de haute portée. La Convention sur la discrimination raciale a été ratifiée par le Canada à la 25^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'automne dernier, et nous étudions maintenant avec les provinces la question de notre adhésion aux Pactes internationaux. Ces instruments, associés à d'autres conventions relatives aux réfugiés, aux secours et à la réadaptation ainsi qu'à la condition de la femme, constituent véritablement une législation internationale des droits de l'homme. Le Canada continuera de jouer un rôle éminent dans toutes ces initiatives internationales qui ont pour but de maintenir et de protéger les droits fondamentaux de tous les peuples du monde.

Un autre domaine de la plus haute importance est le développement du droit international relatif au milieu humain. Lorsque nous parlons d'environnement, aujourd'hui, notre pensée se porte automatiquement sur la question de la pollution. Les activités des Nations Unies pour l'élaboration du droit dans ce domaine ont commencé toutefois à l'égard de milieux relativement non pollués comme l'espace extra-atmosphérique et le fond des mers. Ce n'est que récemment que l'Organisation a abordé les immenses problèmes de la pollution croissante de notre sol, des eaux et de l'air que nous respirons. Le Comité